

COMMUNE DE GREASQUE

Déclaration de passage exceptionnel de véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur les voies communales de la ville de Gréasque

à transmettre par courriel à servicetechniques@greasque.fr au moins 8 jours ouvrables avant les dates de passages

L'accord de la Commune ne sera effectif qu'après réception de ce document validé et tamponné

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Adresse du chantier ou de la livraison (si différente) :
Téléphone :
Courriel :
Numéro autorisation de Travaux (PC ou DP)
Nature du Chargement Nature des travaux Effectués
Coordonnées du transporteur : (Si différent du demandeur) Adresse postale : Téléphone
Lieux de Chargement (si différent du lieu de départ)
PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) du ou des véhicule(s) :
PTRA (Poids Total Roulant Autorisé) du ou des véhicule(s):
Largeur et Hauteur des véhicules avec les matériaux compris :
N° autorisation de travaux (PC ou DP) * :
Voies concernées par le passage des véhicules sauf la rue du Terras qui est interdite au PL (itinéraire de passage) :
NB : La circulation devra être maintenue en permanence. Toute mesure entraînant une interruption ou une modification des conditions de circulation ainsi que toute réservation de stationnement est soumise à l'obtention d'un arrêté municipal.
Périodes prévues de passage des véhicules ou dates de livraisons :

*** Mention obligatoire selon la nature des travaux effectués**

Concernant les grands chantiers : nous autorisons une rotation par heure et par société. Les rotations sont autorisées entre 09h00-12h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi, hors weekend et jours fériés

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur devoir faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur les voies communales désignées ci-dessus.

Le pétitionnaire s'engage :

- A assurer pendant la durée de passage des véhicules une surveillance continue de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives éventuellement endommagées.
- A supporter les frais de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives éventuellement endommagées.
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux.
- A procéder, ou faire procéder par une entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou encore sur simple demande des Services Municipaux.
- **Les livreurs devront se munir à chaque passage de la présente déclaration validée par les service municipaux.**

Cadre réservé au demandeur :

Date de dépôt de la déclaration :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cadre réservé à l'administration : Date de

réception de la déclaration : Déclaration

validée :

Cachet de la commune :

